



# Accord sur des « dispositions sociales »

## 7 bonnes raisons de signer !

La Direction de la RATP a ouvert des négociations sur diverses mesures d'ordre social. La CGT-RATP, très active dans ces négociations, a permis d'obtenir un certain nombre d'avancées qui, loin d'être anecdotiques, auront des conséquences positives et directes sur l'ensemble des agents.

21 février 2018

### Raison N° 1 : Un meilleur 13<sup>ème</sup> mois !

Aujourd'hui, le 13<sup>ème</sup> mois est calculé sur la base de la moyenne des douze derniers salaires. De ce fait, si un agent a une promotion ou change d'échelon au 1er octobre, cette évolution de rémunération ne compte que pour 1/12<sup>ème</sup> du calcul du 13<sup>ème</sup> mois.

30 octobre de l'année multiplié par la valeur du point sur 12 mois. C'est comme si votre nomination avait été effective dès le 1er janvier !

**De plus, nous avons obtenu que les différentes absences (maladies, grève, etc...) ne soient plus pénalisantes pour le calcul du 13<sup>ème</sup> mois.**

Grâce à l'accord signé par la CGT-RATP, le calcul du 13<sup>ème</sup> mois se fera sur la base du coefficient de paie du

Seules les absences sans solde ou le temps partiel viendront proratiser le calcul.

### EXEMPLES

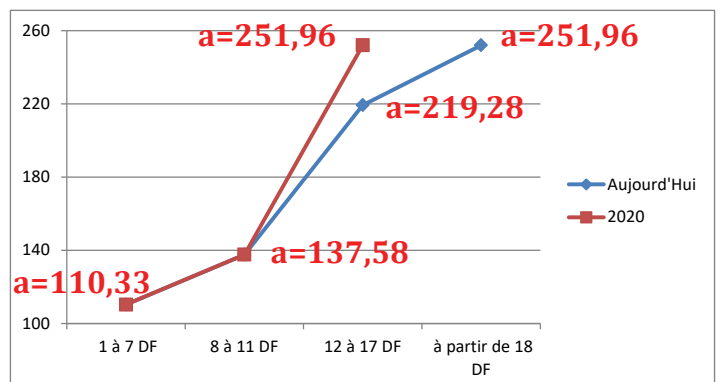
	CHANGEMENT D'ECHELLE JUILLET 2017	NB DE JOURS DE MALADIE ENTRE NOV 2016-OCT2017	JOURS DE SOINS ENFANTS	13 <sup>ème</sup> MOIS perçu AVANT/APRÈS	
				AVANT	APRÈS
AGENT DES GARES	E10-E11	2	2	2424,75€	2541,97€
				<b>ÉCART : 117,22€</b>	
OQ MAINTENANCE	Échelon 28 E9- E10	0	0	2521,43€	2577,48€
				<b>ÉCART : 56,05€</b>	

### Raison N° 2 : Revalorisation de la prime «Dimanche & Jour férié» !

Le travail du dimanche et des jours fériés fait partie des contraintes liées à nos missions de service public et doit faire l'objet de compensations, telle l'attribution d'une prime.

Aujourd'hui, la prime « Dimanche & Jour férié » est décomposée en quatre tranches (a = « taux horaire »)

Grâce à l'accord signé par la CGT-RATP, la troisième tranche disparaîtra progressivement pour totalement disparaître en 2020 en abaissant le seuil de deux jours par an.



Actuellement, plus de 22.000 agents sont dans la « Tranche 4 », à terme, ce sera plus de 25.000 agents qui verront leur niveau de prime revalorisé !

**Raison N° 3 : Intégration d'une partie de prime dans le salaire statutaire des opérateurs !**

Aujourd'hui, chaque opérateur perçoit mensuellement une « prime d'emploi » (64,60 € brut par mois). Cette prime n'est pas « socialisée », elle ne compte ni pour notre retraite ni pour le financement de notre protection sociale.

Grâce à l'accord signé par la CGT-RATP, le taux

horaire sera de **44,91 €** par mois et l'ensemble des grilles « opérateur » sera revalorisé de **3 points** en début de grille. En clair, une partie de la « **prime emploi** » est transformée en points ; ces points sont intégrés dans les grilles et augmentent donc au cours de la carrière et participeront au calcul des pensions et au financement de la protection sociale !

**Raison N° 4 : Intégration d'une partie de prime dans le salaire statutaire des encadrants !**

Aujourd'hui, chaque membre de l'encadrement (maîtrise, cadre) et technicien-supérieur perçoit une « prime de responsabilité » (**110,74 €** brut par mois pour un cadre ; **79,98 €** brut par mois pour un AM ou TS). Cette prime n'est pas « socialisée », elle ne compte ni pour notre retraite, ni pour le financement de notre protection sociale.

Grâce à l'accord signé par la CGT-RATP, une fraction de ces primes sera intégrée au salaire statutaire des

agents d'encadrement et techniciens-supérieurs sous forme d'une majoration individuelle de **3 points**.

Cette mesure s'appliquera aussi aux futurs opérateurs promus agents d'encadrement. Lors de la révision de l'accord RDCE.

La CGT-RATP veillera à ce que cette disposition s'applique aussi aux futurs embauchés.

**Raison N° 5 : Absence « Enfant malade » pour les parents isolés**

Depuis le 1er janvier 2018, les congés pour « enfant malade » ont été élargis aux hommes. Avant cette date, seules les femmes pouvaient en bénéficier (4 jours). La direction de l'entreprise a profité de l'élargissement de ce droit aux hommes pour abaisser à 2 jours ces congés...

Aujourd'hui, tous les agents, femmes ou hommes, bénéficient de 2 jours pour « enfant malade », sans que la composition familiale ne soit prise en compte ni même s'il s'agit de parents isolés ou non...

Grâce à l'accord signé par la CGT-RATP, un parent isolé (femme ou homme), bénéficiera de :

- ☐ → 4 jours d'absences rémunérés si il ou elle a un ou deux enfants à charge,
- ☐ → 8 jours d'absences rémunérés s'il ou elle a trois enfants ou plus à charge

Cette avancée permet de reconnaître la difficulté accrue de concilier vie privée et vie professionnelle quand on doit assumer seul-e le quotidien des enfants.

**Raison N° 6 : Meilleur remboursement des abonnements SNCF !**

De plus en plus, les agents habitent loin de leur lieu de travail, ce qui les contraint à utiliser le réseau SNCF et à supporter un coût important en terme d'abonnement. De plus, depuis la mise en œuvre du Forfait Navigo à tarif unique, des salariés résidant hors de l'Ile-de-France ont vu leur remboursement transport diminué, du fait de la baisse du tarif du Forfait Navigo.

Aujourd'hui, le remboursement par la RATP d'un abonnement SNCF hors Ile-de-France est de 50%, c'est une obligation légale.

Grâce à l'accord signé par la CGT-RATP, le remboursement sera porté à hauteur de 75% !

**Raison N° 7 : Accompagnement des salariés !**

Partant du principe qu'un certain nombre d'événements de la vie peuvent avoir des conséquences importantes sur le quotidien des salariés (décès d'un proche, divorce, séparation, sinistre, maladie d'un proche, etc...), l'accord prévoit d'ouvrir, dès 2018, des discussions pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des salariés. Cet accompagnement pourrait être juridique, social, de service, etc...

## 7 bonnes raisons de signer !

